Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 6/02/2025
ID : 066-216602136-20250204-DELIB20250203-DE

2025/13
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/02/03

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq et le trois février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/01/2025 **Nombre de conseillers :** **En exercice :** 27 **Présents :** 17 **Votants :** 22	**Présents** : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Fabrice SCHORDING **Absents excusés ayant donné procuration** : Thierry SEGARRA procuration à Stéphanie GOMEZ, Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, Rudy KLEIN procuration à Audrey CALVET, Martial MIR procuration à Sandra FERRER, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZA **Absents excusés** : Franck DE LA LLAVE, Patrick LANNES, Florian GUZDEK **Absents** : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE **Secrétaire de séance** : Stéphanie GOMEZ

DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS
- Recouvrement des frais d'enlèvement -

Monsieur le Maire expose :

Fréquemment certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers ou de gravas sur la voie publique et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Containers enterrés ou sous abri ;
- Service de collecte des ordures ménagères règlementé ;
- Tournée de ramassage des encombranTs sur inscription ;
- Déchetterie.

Laurent LOPEZ rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la règlementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R632-1 alinéa 1 du Code pénal (abandon de déchets ou de matériaux sur un lieu public ou privé) ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 6/02/2025
ID : 066-216602136-20250204-DELIB20250203-DE

2025/14
NB

- Article L541-3 et R541-76 du Code de l'environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés) ;
- Article R635-8 alinéa 1 du Code pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé) ;
- Ces sanctions financières peuvent être accopagnées d'un procès-verbal et d'une transmission au Procureur de la République pour engager des poursuites judiciaires supplémentaires, reflétant la gravité de l'infraction et les risques associés à de tels dépôts sauvages.

Outre ces poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un cout pour la collectivité. En effet, il s'agit de retirer au plus tôt ces déchets, tant pour des raisons de sécurité, d'environnement que de ne pas laisser installer un sentiment général de laisser aller. Cette mission vient donc interférer sur l'organisation générale des services techniques et génère des retards sur le planning des chantiers municipaux et des coûts financiers par la mobilisation des ressources humaines et des moyens matériels.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'instaurer les forfaits d'enlèvement des dépôts sauvages, comme suit :

1. Dépôt sauvage simple :

   Définition : tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique, sans caractère professionnel.

   Tarif d'enlèvement : 150 €

2. Dépôt sauvage complexe :

   Définition : tout abandon, jet déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique, qui, de part sa nature, sa quantité, ou son impact, présente une complexité ou une nuisance supérieure au dépôt simple.

   Tarif d'enlèvement : 300 €

3. Dépôt sauvage par un professionnel :

   Définition : tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne morale ou par une personne physique dans le cadre de son activité professionnelle.

   Tarif d'enlèvement : 1 500 €

4. Dépôt sauvage de matériaux nécessitant un traitement spécial :

   Définition : tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt non autorisé de matériaux dangereux ou nuisibles, tels que l'amiante ou tout autre matériau nécessitant des procédures de traitement spécifiques, sur la voie publique ou dans un espace non autorisé. Cette catégorie s'adresse aux déchets qui, en raison de leur nature, présentent des risques significatifs pour la santé publique, l'environnement ou nécessitent des mesures de sécurité spéciales lors de leur manipulation et de leur élimination.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 6/02/2025
ID : 066-216602136-20250204-DELIB20250203-DE

2025/15
NB

Tarif d'enlèvement : facturation des coûts engagés par la commune pour l'enlèvement et le traitement spécial de ces déchets.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre à la charge des contrevenants, ces participations aux frais supplémentaires du service public ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Fait à Toulouges, le 4 février 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 6/02/2025

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 6/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 066-216602136-20250204-DELIB20250203-DE